



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2023

Téléphone/fax : 05.53.06.00.24  
Courriel : mairie.escoire@neuf.fr  
Site internet : www.escoire.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18h30, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

**Étaient Présents** : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, DEFILIPPI Pascal, BARILLOT Céline, PHILOTE Cécile, PAROISSE Marie Karine, MAZEAU Patrick.

**Absents et excusés** : KOCHER Jean-Marie pouvoir à PAROISSE Marie Karine  
PEYRONET Sandrine pouvoir à BARILLOT Céline

**Secrétaire de séance** : PAROISSE Marie Karine

La séance du 22 février 2023 est approuvée à l'unanimité.

En exercice : 10
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 10

Ordre du jour :

## DELIBERATIONS

- 1 – Approbation des nouveaux statuts, Agence Technique Départemental,
- 2 – Règlement de la Maison des Associations,
- 3 – Subventions aux Associations,
- 4 – Désignation d'un référent déontologue,
- 5 – Convention assistance adressage.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1 – Approbation des nouveaux statuts, Agence Technique Départemental Délibération 20230301

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1986 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Le Maire RAPPELLE que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la commune :

- d'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

Conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction d'aménagement territorial,  
Assistance juridique et administrative de la direction de gestion des territoires,  
Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale,  
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la commune pour une telle structure,

APPROUVE les statuts de l'Agence,

RAPPELLE que la commune au sein des organes délibérants à l'Agence est représentée par le Maire,

VOTE à l'unanimité.

## **2 – Règlement de la Maison des Associations**

Afin de faciliter la lecture du règlement de la Maison des Associations, le Maire propose de combiner les différentes délibérations prises depuis 2020, en un seul document, ne nécessitant pas une nouvelle délibération, car aucune modification n'y est apportée.

Il rappelle certains points énumérés dans ce document : les tarifs, la procédure de réservation, le respect du voisinage et de l'environnement.

## **3 – Subventions aux Associations**

### **Délibération 20230302**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2023 ont été présentées au sein des différentes commissions communales, puis examinées par la commission des finances.

Il présente un tableau récapitulatif des subventions à verser :

- Comité des fêtes : 1800 €
- Société communale de chasse : 140 €
- Restos du cœur : 100 €
- Ligue nationale contre le cancer : 100 €
- Amicale des anciens combattants : 80 €
- FNACA : 80 €
- Histoire de couleurs : 100 €
- Humour et culture : 130 €
- Retraite agricole ADRA : 80 €
- Association des Ecoles : 300 € (participation voyage)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de voter les subventions par association :  
Comité des fêtes : 1800 €

Voix : 10 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 3 (DELAGÉ GOLFIER Sabine, BARILLOT Céline, PEYRONET Sandrine)

Société communale de chasse : 140 €

Voix : 10 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 2 (LAGUIONIE Joël, KOCHÉL Jean Marie)

Restos du cœur : 100 €, ligue nationale contre le cancer : 100 €, amicale des anciens combattants : 80 €, FNACA : 80 €, histoire de couleurs : 100 €, humour et culture : 130 €, retraite agricole ADRA : 80 €, Association des Ecoles : 300 € (participation voyage).

Voix : 10 Pour : 10.

A la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 2910 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023, compte 65748, de la commune.

#### **4 – Désignation d'un référent déontologue**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans **la charte de l'élu local**,
- le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1 juin 2023 correspondant

1 - soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2 - soit un collège, composé de personnes (en cas de mutualisation) Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de reporter cette délibération, afin d'étudier la meilleure nomination d'une personne à ce poste.

#### **5 – Convention assistance adressage**

##### **Délibération 20230303**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création des voies et des adresses est du ressort des communes, article 169 Loi 3DS. Ce travail a été réalisé en 2009, sur la commune. Depuis, une mise à jour des nouveaux numéros doit être engagée.

Pour cela, le Maire présente une convention préparée par l'ATD, afin que la commune lui confie la gestion de la base adresse, pour pouvoir accéder à l'outil d'adressage sur Perigéo.

Le Maire précise qu'aucune participation financière n'est demandée pour disposer de l'accompagnement et de l'assistance de l'ATD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention assistance adressage, avec l'ATD,
- VOTE à l'unanimité y compris les pouvoirs.

#### QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h13